Crédit Impôt Recherche
Crédit Impôt Compétitivité Emploi

Critt AGROALIMENTAIRE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PEIFL PÔLE EUROPÉEN D'INNOVATION FRUITS ET LÉGUMES

23/04/2013

FRIAA

ctcpa Centre Technique de la Conservation des Produits Agricoles

Alma cg le #costconsulting

Notre métier

Le Cost Consulting : générer des économies sur l'ensemble des postes de votre compte de résultat

PRINCIPES DU COST CONSULTING

Identifier et obtenir des économies

+ de 100 expertises disponibles en France et à l'international

- Sans remettre en cause les équilibres de l'entreprise
- Sans générer de coûts, avec une rémunération aux résultats
- En bénéficiant en permanence de nouvelles pistes d'économies

UNE PRESTATION RÉMUNÉRÉE AUX RÉSULTATS

Conseil, diagnostic et accompagnement lors de la mise en œuvre → **Sécurisation** des recommandations et **transfert** de savoir-faire → **Auto-financement** de la mission par la **réalisation d'économies**

DES ECONOMIES POUVANT REPRESENTER JUSQU'À 3% DU TOTAL DE VOS CHARGES

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

Alma cg
le #costconsulting

Vos potentiels d'économies

Une offre originale et complète, également dédiée aux PME: plus de 50 pistes d'optimisation pour maximiser votre assiette d'économies

- Taxes et cotisations assises sur les salaires
- Tarification accidents du travail
- Contribution AGEFIPH, allègements, exonérations, etc…

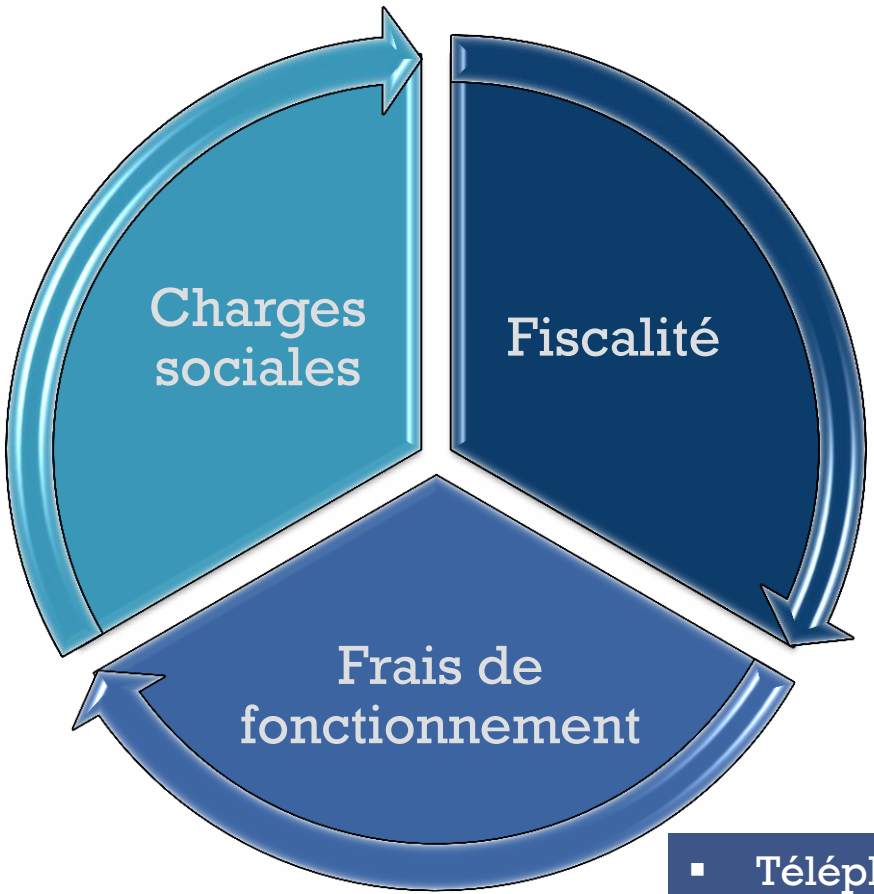

- CET, taxes foncières
- Fiscalité de l'urbanisme
- TASCOM
- CIR, CIE, CIMA, etc…

- Téléphonie fixe, mobile, data
- Electricité, gaz, etc…

Alma cg
le #costconsulting

Chiffres clés

Chiffres clés

- **261** : notre chiffre d'affaires 2011 en M€
- **8,2** : le coefficient multiplicateur des économies générées pour le compte de nos clients depuis 2002
- **26** : nos années d'expérience
- **98%** : le taux de renouvellement de nos contrats reconductibles
- **9** : nos implantations internationales (Belgique, Canada, Espagne, France, Hongrie, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni)

Chiffre d'affaires Alma CG de 2005 à 2011

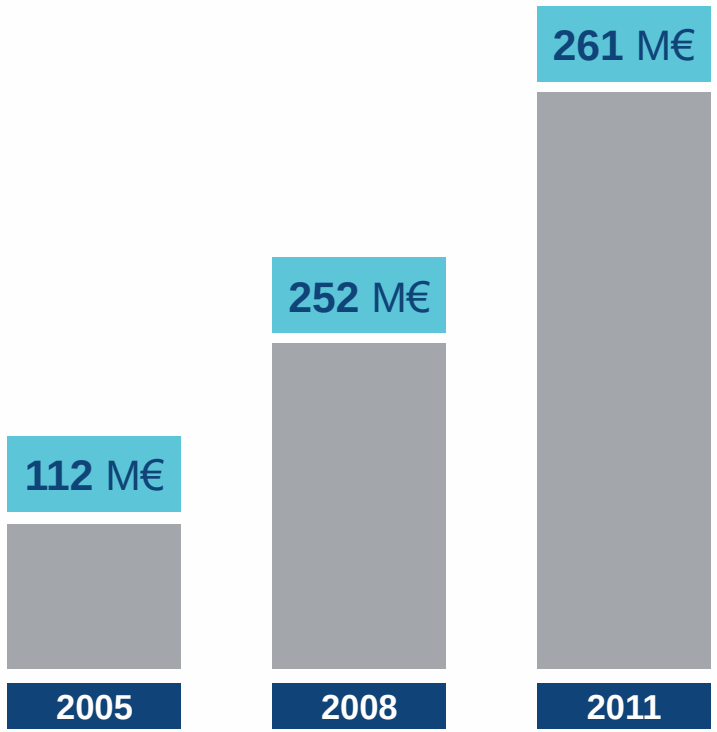

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

Alma cg
le #costconsulting

Des Partenariats avec les Organisations Professionnelles de l'Agroalimentaire

Des outils proposés gracieusement :

Interventions d'experts

Diagnostics aux adhérents

Génération de rédactionnels

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

Le Crédit Impôt Recherche et ses dernières évolutions

Alma cg
le #costconsulting

Sommaire

Introduction

I - Les principes du Crédit d'Impôt Recherche

1 - Activités éligibles

2 - Calcul & Enjeux

3 - Méthodologie & Déclaration

4 - Justification

5 - Contrôle

6 - Comptabilisation & Utilisation

7 - Points de vigilance & bonnes pratiques

II - CIR Actualités

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

Alma cg
le #costconsulting

Introduction

Introduction - Le CIR

> Dispositif fiscal ancien

> Récompense l'effort de R&D des entreprises

> Nombreuses modifications

> Un outil de financement de la R&D privée

> Une difficulté : Définir le « R » du CIR

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG
Alma cg
le #costconsulting

Les principes du Crédit Impôt Recherche

1 - Activités éligibles - Définitions

Niveau	Définition	Poids
Recherche fondamentale	Analyse des propriétés, des structures, des phénomènes physiques et naturels.	5%
	Théories interprétatives | schémas explicatifs.	
Recherche appliquée	Applications possibles de la recherche fondamentale.	15%
	Solutions nouvelles permettant d'atteindre un objectif prédéfini.	
	Modèle probatoire de produit, d'opération ou de méthode.	
Développement expérimental	Prototypes ou installations pilotes.	80%
	Production de nouveaux procédés, produits, matériaux, services.	
	Amélioration substantielle.	

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

Alma cg
le #costconsulting

1 - Développement expérimental - Quels projets peuvent être éligibles ?

Les projets doivent porter sur :

- ✓ **La création ou l'amélioration** d'un produit, d'un procédé, d'un process, d'un programme ou d'un équipement
- ✓ **Une amélioration substantielle** ne résultant pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes

Toutes les natures d'innovation peuvent être éligibles au CIR :

- ✓ Innovations de produit, procédé et/ou de service
- ✓ Innovations technologique et/ou en sciences humaines et sociales (méthodologies nouvelles)

Le résultat obtenu est indifférent puisque ce sont les activités qui sont évaluées.

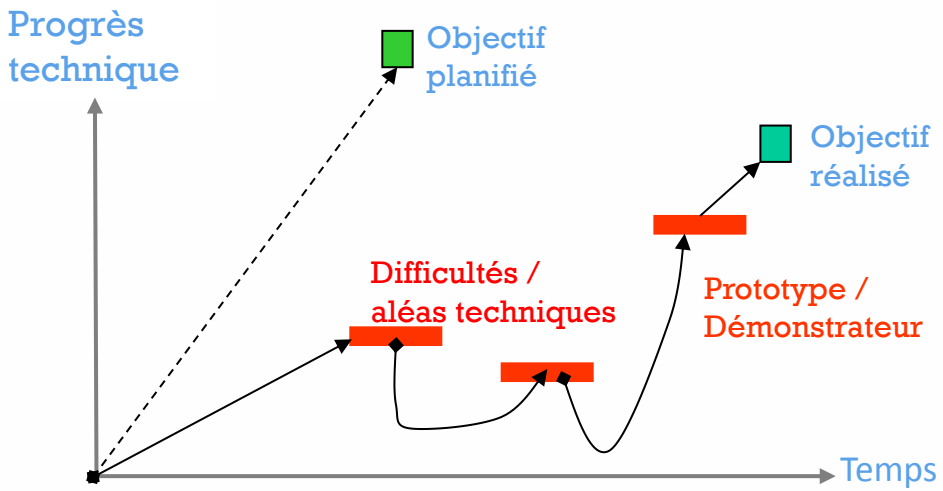

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG
Alma cg
le #costconsulting

1 - Développement expérimental - Démarche de sélection

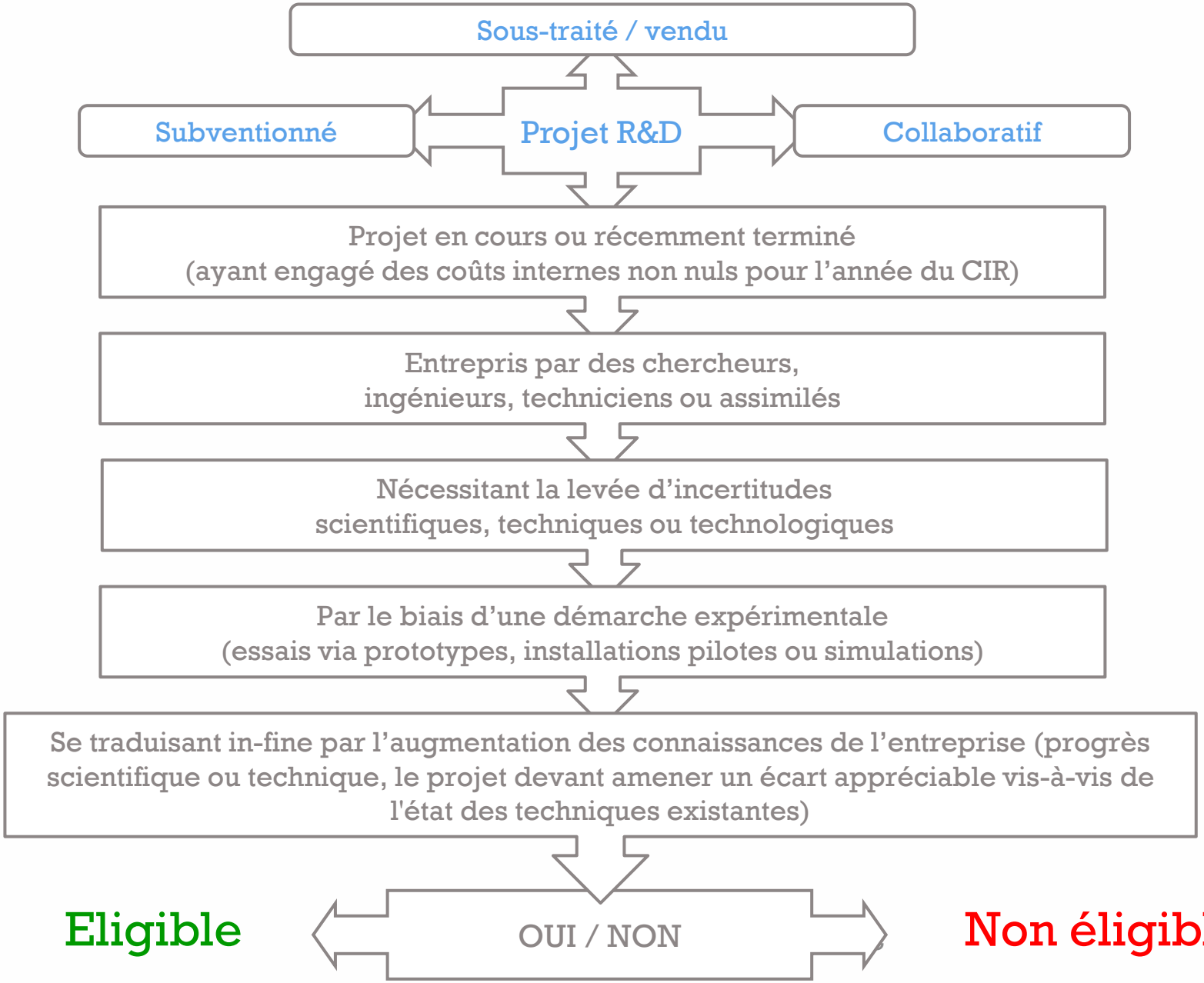

Alma cg
le #costconsulting

1 - Développement expérimental - Justification de l'éligibilité selon le MESR

Etat du marché

Compétences/Ressources de l'entreprise

Projet d'innovation Objectifs à atteindre

Constitution de l'état de l'art

Connaissances accessibles

Les connaissances accessibles permettent-elles d'atteindre les objectifs du projet ?

NON

OUI

Identification des connaissances manquantes

Incertitude/verrous scientifiques ou techniques bloquant la réalisation des objectifs du projet

Projet de R&D

- Recherche fondamentale
- Recherche appliquée
- Développement expérimental

Travaux éligibles au CIR

Travaux non éligibles au CIR

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

Alma cg
le #costconsulting

1 - Exemple projet - Agro (1/2)

Rééquilibrage nutritionnel	
Objectif projet	Etudier l'impact de substituts de sucres et de matières grasses sur les propriétés de la matière biscuitière en cours de fabrication et sur les propriétés organoleptiques du produit
Etat de l'art	Si les substituts de sucres et de matières grasses sont connus, leur impact sur le comportement rhéologique de la matrice biscuitière et sur les propriétés organoleptiques du produit fini n'est pas maîtrisé
Incertitudes	Interactions avec les autres ingrédients avant / pendant la cuisson selon le cycle de température ? Comportement de la matrice biscuitière reformulée en fonction des traitements mécaniques en cours de fabrication ? Stabilité des propriétés organoleptiques finales ?
Travaux	Test de molécules candidates dans différentes matrices biscuitières modèles afin d'analyser le comportement en fonction des paramètres du cycle de fabrication

1 - Exemple projet - Agro (2/2)

Etude de la composition du lait et facteurs de variation	
Objectif projet	Tester et développer des méthodes d'analyse de la composition du lait
Etat de l'art	L'amélioration de la valeur nutritionnelle des produits laitiers en acides gras essentiels passe par la teneur du lait en Oméga 3 et 6 ainsi que le rapport entre les deux
Incertitudes	Précision de la composition du lait d'un animal à partir d'informations génétiques pour ajuster l'alimentation en fonction des attentes gustatives et nutritionnelles , Variabilité de la méthode à grande échelle ?
Travaux	Développement de méthodes de phénotypages Collecte de données en élevage Analyse des résultats pour identifier les facteurs de variation

1 - Sciences Humaines et Sociales

Deux types de projets :

- **Analyse de facteurs environnementaux, humains, sociétaux face à une problématique donnée permettant d'acquérir de nouvelles connaissances :**
  - Caractérisation du profil socio-économique et des habitudes alimentaires de certains types de consommateur sur une population non encore étudiée
  - Etude comportementale des faibles consommations d'un aliment donné pour déterminer les leviers permettant de l'augmenter, et simuler les conséquences sur des aliments similaires et sur les attitudes et le style de vie du consommateur

- **Développement de nouvelles méthodologies (prenant en compte l'influence des facteurs cités précédemment) :**
  - Développement d'une méthode pour mesurer des liens entre des comportements alimentaires et un style de vie sur une population non encore étudié
  - Développements d'une méthode permettant de mesurer l'impact d'un nouveaux packaging par rapport aux usages réels

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

2 - Calcul & enjeux - Actualité du CIR

CIR

> Stabilisation du dispositif en 2013 (CIR 2012)

> Nouvelles instructions

> Ouverture aux Sciences Humaines et Sociales (SHS)

> Instruction détaillant les activités R&D

> Nouvelles dispositions introduites par les Lois de Finances pour 2013 et de Finances Rectificative pour 2012

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

Alma cg
le #costconsulting

2 - Calcul & enjeux - L'assiette du CIR

Assiette de dépenses	CIR

+ Frais de personnel [FP]
  Chercheurs, Ingénieurs et Techniciens
+ Dotations aux amortissements [DA]
  Matériel / bâtiments R&D
+ Frais de fonctionnement [FF]
  50% [FP] + 75 % [DA]
+ Opérations confiées à des organismes agréés [OA]
  Privés agréés par le Ministère de la Recherche (2-10-12M€)
  Publics (retenus pour le double de leur montant)
+ Frais de prise et maintenance de brevets / COV
+ Frais de défense de brevets / COV
+ Prime-Assurance brevets (60 K€)
+ Veille technologique (60K€)
+ Normalisation
- Subventions publiques de R&D

=

$\sum \leq 100$ M€

CIR_N*	=	40% $\sum$
CIR_{N+1}*	=	35% $\sum$
CIR_{N+2}	=	30% $\sum$

Jusqu'au CIR 2012

* Taux majorés primo-déclarants
(à l'échéance d'une période de 5 ans sans bénéfice du CIR)

+

$\sum > 100$ M€

CIR = 5 % [$\sum$ - 100 M€]

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

Alma cg
le #costconsulting

2 - Calcul & enjeux - Exemples

Calcul		Exemple Ingénieur	Exemple Technicien
Salaire brut	X	40 000 €	25 000 €
Salaire chargé (40%)	1,4 X	56 000 €	35 000 €
Taux R&D (60%)	0,6 (1,4 X)	33 600 €	21 000 €
FF 50%	0,5 [0,6 (1,4 X)]	16 800 €	10 500 €
Assiette CIR	1,5 [0,6 (1,4 X)]	50 400 €	31 500 €
CIR 30%	0,3 [1,5 [0,6 (1,4 X)]]	15 120 €	9 450 €
Coût R&D réel = 0,6 (1,4 X)		**33 600 €**	**21 000 €**
Bénéfice CIR	= [**Coût R&D réel**] x 1,5 x 30% = [**Coût R&D réel**] x 45%	15 120 €	9 450 €€

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

Alma cg
le #costconsulting

3 - Méthodologie & Déclaration

- Entreprises industrielles, commerciales, agricoles, artisanales soumises à l'IS ou l'IR
- Dépenses concourant au calcul du résultat
- Dépenses dans l'EEE

- Moyens humains & matériels associés aux projets
- Justificatifs
- Analyse des documents
- Formulaire déclaratif

- Suivi de la demande
- Suivi de l'imputation
- Remboursement du CIR

- Projets
- Incertitudes techniques
- Rupture avec l'état de l'art
- Apport de connaissances
- Si nécessaire, usage du rescrit

- Trame du MESR
- Mise en perspective d'axes de R&D
- Rédaction des synthèses
- Justification technique et financière

- Réponses aux administrations
- Gestion des différentes étapes du contrôle
- Activation de toutes les voies de recours avant le contentieux

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

Alma cg
le #costconsulting

4 - Justification

- Projets
- Activités
- Programmes
- Equipes support

Structuration de la R&D au regard du CIR

Vision macroscopique | Détails microscopiques

Dossier Justificatif

- Présentation de l'activité | Cœur de métier
- Regroupements par familles de projets - Thématiques
- Objectifs des travaux
- Incertitudes & verrous scientifiques/technologiques
- Etat de l'art
- Travaux de R&D
- Progrès accomplis

Alma cg
le #costconsulting

5 - Contrôle

En amont

- Disposer de tous les justificatifs (et ce jusqu'à la prescription)
- Assurer la traçabilité de l'information
- Pérenniser les supports matériels

Administration Fiscale — **Contrôle du CIR** — Ministère de la Recherche

Tout au long de la procédure

- Répondre aux requêtes et demandes de complément
- Assurer les entretiens portant sur le CIR
- Présenter aussi bien la méthodologie que les justificatifs

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

Alma cg
le #costconsulting

6 - Comptabilisation & justification

Octroi	• Crédit d'Impôt reportable puis restituable
Comptabilisation	• En réduction de la charge d'IS (comptes sociaux) • Possible en subvention d'exploitation (comptes consolidés)
Utilisation	• Imputations sur IS | IR • Imputation sur autres échances fiscales • Remboursement numéraire

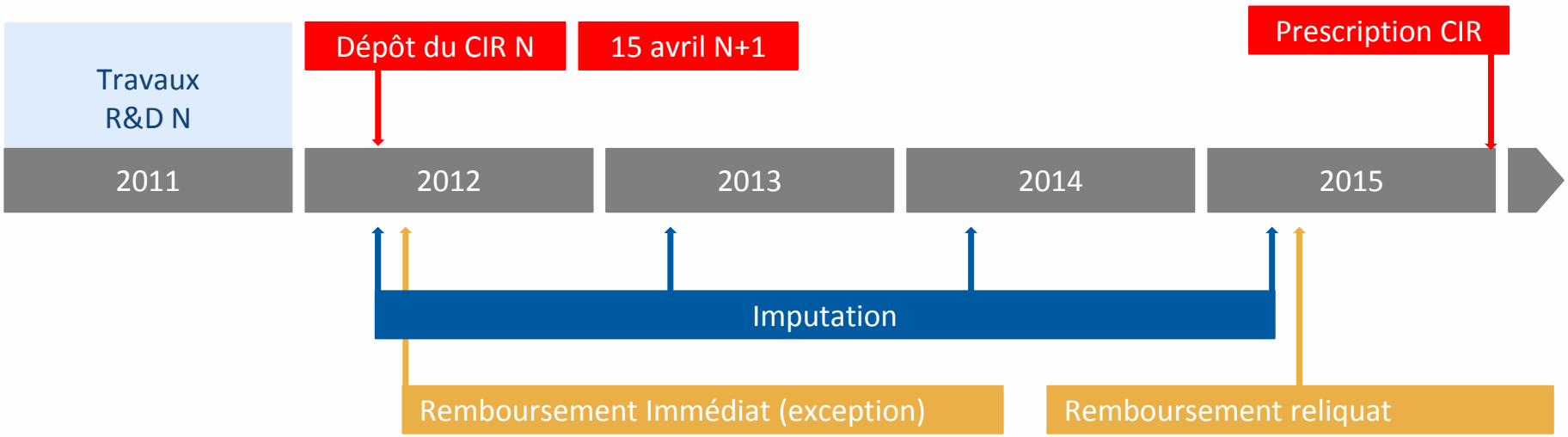

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG
Alma cg
le #costconsulting

7 - Points de vigilance & bonnes pratiques (1/2)

Méthodologiquement :

> Collecter les informations au fur et à mesure

> Tracer les traitements opérés (temps passés, salaires, DA)

> Adopter une grande rigueur dans la qualification et la gestion de ses projets de R&D.

> Mettre en place des suivis de projet et de temps passés

> Gestion des agréments prestataires et renouvellements

Le rapport :

> Respecter les attentes des experts techniques et de l'Administration Fiscale

> Positionner la stratégie de R&D de l'entreprise, coordonner les objectifs aux incertitudes, aux lacunes de l'EA, aux résultats apportés

> Disposer d'un dossier spécifique justifiant le CIR (calcul & éligibilité des projets)

Le contrôle :

> Utiliser le droit à être assisté pendant le contrôle (charte du contribuable)

> Favoriser le débat en invitant les différents intervenants dans l'entreprise (AF, MESR, URSSAF)

> Utiliser toutes les voies de recours possibles en cas de désaccord avec l'administration

> Le nombre de contrôles fiscaux est faible en revanche les demandes d'informations sont très fréquentes et contraignantes

7 - Points de vigilance & bonnes pratiques (2/2)

Points de vigilance

> Qualification du personnel de recherche (Chercheurs et techniciens)
> Personnel à temps plein en R&D
> Précision des temps passées en R&D
> Rémunération (Participation / Intéressement, cotisations sociales obligatoires)
> Positions du MESR (guides CIR)
> …

Les argumentaires

> Jurisprudences de plus en plus nombreuses (TA, CAA)
> Les rescrits
> Les positions des institutionnels (ANC, MESR, OCDE – Frascati – Oslo)
> Rapport CIR de l'IGF
> …

CIR Actualités

LES EVOLUTIONS DE LA DOCTRINE ADMINISTRATIVE

Instruction fiscale 4 A-3-12 de février 2012 sur le périmètre des opérations de recherche

> La définition des opérations de recherche éligibles inspirée du manuel de Frascati, élaboré par l'OCDE : sont considérées comme opérations de recherches scientifique ou technique

> Clarifie l'éligibilité des sciences humaines et sociales

Rescrit 2012/37 (FE) : Modalité de détermination du prorata d'affectation à la R&D

Jurisprudences

> Prise en compte de l'intéressement et de la participation

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

Alma cg
le #costconsulting

Loi de finances pour 2013 (1/3)

Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2012

ARTICLE 71

#Suppression des taux de primo déclarant :

- Dorénavant le taux de droit commun (30%) s'applique à toutes les entreprises qu'elles soient ou non primo déclarantes

-Applicable à compter des dépenses engagées en 2013

#Evolution de la procédure de rescrit fiscal :

- Assouplissement des conditions dans lesquelles les entreprises peuvent demander aux administrations compétentes, dans le cadre de la procédure du « rescrit fiscal », si leur projet de recherche est éligible au CIR.
- Pour celles qui seront adressées à l'administration **à compter du 1er janvier 2013**, les demandes ne devront plus être présentées avant le lancement des opérations de recherche, mais « **au moins six mois avant la date limite de dépôt de la déclaration spéciale** » 2069-A-SD. Autrement dit l'administration pourra être saisie alors que des dépenses ont pu être engagées, et pas seulement projetées.
- Lorsque le projet de recherche est **pluriannuel**, cette demande doit être effectuée **au moins six mois avant la date limite de dépôt de la première déclaration** spéciale relative à ce projet.

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG
Alma cg
le #costconsulting

Loi de finances pour 2013 (2/3)

Création, au sein du CIR, d'un Crédit d'Impôt Innovation (CII) en faveur des PME

- L'article 71 élargit, au profit des PME, la liste des dépenses éligibles au CIR aux **opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits** autres que les prototypes et installations pilotes
- Le montant des dépenses sera **plafonné, à hauteur de 400 000 € par an**. Il s'agit d'un plafond global, et non d'un plafond par catégorie de dépenses éligibles. Ce plafond s'applique une seule fois, quel que soit le nombre de prototypes ou installations pilotes créés ou acquis par l'entreprise.
- **Dans la limite de ce plafond, le taux du crédit d'impôt est le même quel que soit le montant des dépenses, à savoir 20 %.**
- **Le montant maximum de crédit d'impôt innovation pouvant être acquis au titre d'une année civile par une PME est donc de 80 000 € soit 20 % de 400 000 €.**
- **Seules sont éligibles au crédit d'impôt innovation, les entreprises qui satisfont à la définition des micro, petites et moyennes entreprises** donnée à l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission, du 6 août 2008, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité.

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

Loi de finances pour 2013 (3/3)

Liste dépenses éligibles pour le CII :

- Les **dotations aux amortissements** des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf ;
- Les **dépenses de personnel** directement et exclusivement affecté à la réalisation des opérations mentionnées ci-avant ;
- Les **autres dépenses de fonctionnement** (fixées forfaitairement à la somme de 75 % des dotations aux amortissements et de 50 % des dépenses de personnel) ;
- Les **dotations aux amortissements, les frais de prise et de maintenance de brevets** et de **certificats d'obtention végétale** ainsi que les frais de **dépôt de dessins et modèles** ; - Les frais de **défense de brevets**, de **certificats d'obtention végétale**, de **dessins et modèles**;
- Les dépenses exposées pour la réalisation d'opérations mentionnées ci-avant et **confiées à des entreprises ou des bureaux d'études et d'ingénierie agréés** selon des modalités prévues par décret.

Ce CII s'applique aux crédits d'impôts calculés au titre des **dépenses exposées à compter du 1er janvier 2013** et des dotations aux amortissements des immobilisations, créées ou acquises à compter de cette même date.

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG
Alma cg le #costconsulting

Loi de finances rectificatives pour 2012

LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 JORF n° 0304 du 30 décembre 2012 page 20920

ARTICLE 32

 # Modalité de restitution de la créance de CIR :

L'article 32 permet aux entreprises ayant fait l'objet d'une procédure de conciliation de bénéficier du remboursement anticipé de la créance de CIR à compter de la date de décision d'ouverture de la conciliation. Cette décision doit donc avoir été prise au moment ou la demande de remboursement est effectuée.

Mesure applicable aux créances de crédit d'impôt constatées à compter du 1er janvier 2013.

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

2013 - Décret 2013-116

Décret n° 2013-116 du 5 février 2013 publié au Journal Officiel du 7 février 2013

Modalités de contrôle de la réalité de l'affectation à la recherche des dépenses

#Précise les conditions d'intervention des agents du MESR dans le cadre d'expertises de dossiers CIR

- Réponse à une demande de documentation technique dans un délai de 30 jours, prorogeable de 30 jours à la demande de l'entreprise
- Si les éléments fournis ne permettent pas de mener l'expertise à bien, l'agent peut envoyer une seconde demande d'informations à laquelle l'entreprise doit répondre dans un délai de 30 jours. Dans ce délai, l'entreprise a la faculté de demander un entretien afin de clarifier les conditions d'éligibilité des dépenses
- L'agent chargé du contrôle peut se rendre sur site après l'envoi d'un avis de visite
- En cas de contestation de la réalité de l'affectation à la recherche des dépenses prises en compte pour la détermination du CIR, l'avis doit être motivé

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

Le Crédit Impôt Compétitivité Emploi

Alma cg
le #costconsulting

Pourquoi?

Le Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'emploi (CICE) a été créé par l'art. 66 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (art. 244 quater C du Code Général des Impôts). Il est imputable sur l'IR ou l'IS et s'applique aux rémunérations versées à compter du 1er janvier 2013.

Une instruction fiscale publiée le 26 février 2013 donne des précisions pour le calcul et l'obtention du CICE.

- **Objectif :**
  - Améliorer la compétitivité des entreprises en encourageant les efforts d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de fonds de roulement.

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG
Alma cg
le #costconsulting

Pour qui?

❑ Bénéficiaires :

- ➢ Ensemble des entreprises employant des salariés, imposées à l'IS ou l'IR d'après leur bénéfice réel, quel que soit leur forme juridique ou leur secteur d'activité.

- ➢ Certaines entreprises bénéficiant d'un régime d'exonération d'impôt spécifique :

  - ✓ JEI
  - ✓ Entreprises nouvellement créées
  - ✓ Entreprises en difficultés
  - ✓ Entreprises en ZFU, ZRR, ZRD…

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG
Alma cg
le #costconsulting

Pour qui?

- Les **organismes partiellement soumis à l'IS** (art 207 du CGI) peuvent en bénéficier pour **leurs salariés affectés aux activités non exonérées d'impôt,** notamment **:**

- Les Collectivités locales
- Les sociétés coopératives agricoles
- Les syndicats professionnels
- Les sociétés d'économie mixte
- Les établissements de recherche et les établissements publics d'enseignement supérieur

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG
Alma cg
le #costconsulting

Pour qui?

❑ Les salariés concernés :

- ✓ Tous les salariés au sens large (salariés de droit privé, de droit public etc… quelque soit le régime de sécurité sociale auquel ils sont affiliés (MSA))
- ✓ Les détachés
- ✓ Les contrats aidés, contrats pro, apprentis…

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

Combien ?

❑ Formule de calcul du CICE :

➢ Pour les revenus de 2013 :

CICE = 4% de la rémunération brute annuelle inférieure ou égale à 2,5 SMIC annuel*

➢ Pour les revenus versés à compter de 2014 :

CICE = 6% de la rémunération brute annuelle inférieure ou égale à 2,5 SMIC annuel*

*** sur la base de la durée légale du travail + heures supplémentaires et heures complémentaires sans majorations**

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG
Alma cg
le #costconsulting

Modalités de calcul

❑ Les éléments du calcul :

Plafond d'éligibilité au CICE = rémunérations < ou égales à 2,5 SMIC annuel sur la base de la durée légale du travail + heures supplémentaires et heures complémentaires sans majorations

- ✓ La base de la durée légale de travail s'entend comme du temps de travail effectif et doit **être proratisée en cas d'absence sur l'année ou de temps partiel**
- ✓ Si le salaire brut est supérieur à 2,5 SMIC : **la part de la rémunération inférieure au seuil n'ouvre pas droit au CICE.**

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG
Alma cg
le #costconsulting

Modalités de calcul

❑ Les éléments du calcul :

Assiette = Salaire brut annuel dont heures supplémentaires et heures complémentaires avec majorations

✓ Il s'agit du **salaire brut annuel pour l'année civile** quelque soit la période de l'exercice fiscal de l'entreprise

✓ Le salaire brut s'entend de **l'ensemble des rémunérations soumises à cotisations** visées à l'art. L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale et **retenues pour la détermination du résultat imposable sur le revenu ou à l'IS.**

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG
Alma cg
le #costconsulting

Modalités de calcul

❑ **Exemple :**

Un salarié qui a un horaire de 151,67 heures dont 11,67 heures de pause (temps de travail non effectif d'après accord collectif de son entreprise) et qui est payé au salaire horaire de 2,5 SMIC .

Plafond CICE = 2,5 x (1820 hrs (durée légale annuelle) - 140,04 hrs (nombre d'heures de pause sur l'année)) x 9,43 (taux du SMIC au premier janvier) = **39.605 €**

Assiette CICE = (2,5 x 1820 x 9,43) = **42.906 €**

Plafond 39.605 < assiette : 42.906 => Ce salarié n'est pas éligible au CICE.

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG
Alma cg
le #costconsulting

Utilisation du CICE

❑ Modalités d'utilisation :

✓ Imputation sur l'impôt :

L'imputation doit **se faire au moment du paiement du solde de l'impôt sur l'année N+1.**

En cas d'excédent de crédit d'impôt :

- **Remboursement immédiat** => pour les PME, JEI, les entreprises en difficultés et les entreprises nouvelles.
- **L'excédent est imputable sur l'impôt des 3 exercices suivants et restituables à la fin de la période** => pour les autres bénéficiaires du CICE.

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

Organisme de contrôle

✓ **Contrôle :**

Le **contrôle du CICE relève de l'administration fiscale**.

Cependant **l'Urssaf pourra vérifier l'assiette de calcul** et transmettra les informations aux services de l'administration fiscale.

✓ **Cumuls possibles :**

- Réduction Fillon, ZRR, ZRD, ZFU…
- Autres crédits d'impôts notamment CIR, mais pas avec le crédit d'impôt des métiers d'arts (choix d'imputations des revenus sur l'un ou l'autre)

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

Contreparties ?

✓ **Conditions d'utilisation du CICE :**

Le gouvernement souhaite que le CICE soit bien utilisé conformément aux objectifs fixés.
Pour cela il a posé des **principes de transparence et de contrôle** (retracer l'utilisation du CICE dans les comptes annuels).

Les sommes dégagées par le biais du CICE ne doivent **pas permettre à l'entreprise de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction dans l'entreprise**.

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

Traitement comptable

✓ **Traitement comptable :**

L'utilisation du CICE doit être retracée dans **la base de données économiques et sociales** pour permettre au comité d'entreprise d'être informé et consulté sur l'utilisation par l'entreprise du CICE.

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) s'est prononcée pour une comptabilisation du CICE dans les comptes individuels au crédit d'un sous-compte dédié du compte 64 **« charges de personnel ».**

Cet avis a été repris dans le **Bulletin Officiel des Impôts du 18 mars 2013 (BOI 10-150-30-10-2013).**

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

Traitement comptable

Le ***BOI du 18 mars 2013 (n° 10-150-30-10-2013)*** a apporté d'autres précisions sur l'impact du CICE :

- ✓ **Sur la cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)** : le CICE n'a pas d'impact sur le calcul de la Valeur Ajoutée et donc sur la CVAE.

- ✓ **Sur le revenu imposable** de l'exercice au titre duquel le CICE est constaté : la créance de CICE n'est pas un revenu imposable. => déduction extra-comptable de ce montant.

Traitement comptable

Le ***BOI du 18 mars 2013 (n° 10-10-20-30-2013)*** a quant à lui précisé l'impact du CICE :

- ✓ **Sur la participation :** le CICE devrait venir augmenter le montant de la réserve de participation.

Attention : **concernant la participation** une **décision du Conseil d'Etat du 20 mars 2013** est venue rapporter la doctrine administrative sur laquelle se fondait le BOI du 18 mars. Les crédits d'impôts dont le CICE ne devraient donc pas influencer le calcul de la participation (Source : Liaisons Sociales du 29 03 2013).

Préfinancement du CICE

- ✓ **Mobilisation de la créance fiscale possible pour les entreprises bénéficiaires auprès des banques : OSEO et la Banque Publique d'Investissement(BPI)**

La créance de CICE pourra être cédée à un établissement de crédit. En outre, **la « créance en germe », calculée l'année même du versement des rémunérations sur lesquelles est assis le crédit d'impôt** et avant la liquidation de l'impôt en N+1, **pourra également être cédée** à un établissement de crédit.

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG
Alma cg
le #costconsulting

Préfinancement du CICE

Une fois la créance future cédée, **l'entreprise cédante ne pourra plus imputer sur son impôt que la partie de la créance non cédée** (la différence entre le montant cédé et le montant réellement constaté du crédit d'impôt, lors du dépôt de la déclaration). Il ne peut y avoir qu'une cession par année civile.

Le préfinancement est adossé à **un dispositif de garantie partielle de la BPI pour les PME.**

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG

Alma cg
le #costconsulting

185, avenue des Grésillons
92622 Gennevilliers cedex

Tel : + 33 (0)1 41 49 41 00
Fax : + 33 (0)1 41 49 41 01

almacg.fr

Gilles PRADEL - Directeur Partenariats
06 21 39 72 46 - gpradel@almacg.com

Adel Khelifi - Expert CIR
06 23 61 83 84 - akhelifi@almacg.com

Hermann Martial Ndjoko -Expert département R&D
01 41 49 11 47 - hmndjoko@almacg.com

15/05/2013